



DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE

(Règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) - RSV 935.53.1)

Afin de nous permettre de traiter efficacement votre demande, veuillez remplir **complètement** et **précisément** votre dossier en lettres capitales et en cochant les cases correspondantes

La présence demande doit être déposée auprès du Greffe municipal :
- **2 mois à l'avance** pour les loteries importantes, à tirage préalable (1)
- **1 mois à l'avance** pour toutes les autres loteries

Précisez s'il s'agit d'une 1^{ère} demande :
oui (2)
non

NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

.....

ORGANISATEURS RESPONSABLES (président ou vice-président et un autre membre du comité) :

Nom et prénom	Adresse complète	Téléphone	Courriel
1)
2)

BUT (d'utilité publique ou de bienfaisance) auquel sera affecté le produit de la loterie :

.....

IMPRIMEUR DES BILLETS (3) :

Nom	Adresse complète	Téléphone	Courriel
.....

Type de billets (4) : à gratter en chaîne autre (précisez) :

Nombre de billets émis : Prix du billet : CHF

Nombre total des lots : en espèces : en nature (5) :

Valeur totale des lots : en espèces : CHF en nature (5) : CHF

Valeur du premier lot : en espèces (6) : CHF en nature : CHF

Durée d'exploitation de la loterie : du : au :

Date du tirage : ou tirage préalable (1)

Publication des résultats : non oui sous quelle forme ?
prévue :

LES ORGANISATEURS soussignés s'engagent à veiller, sous leur responsabilité personnelle, à l'observation des conditions auxquelles l'autorisation sera subordonnée :

1) Signature : Fonction au comité :

2) Signature : Fonction au comité :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET PIECES A PRODUIRE :

- Loteries à tirage préalable** : le tirage des billets gagnants ne peut se faire qu'une fois les billets imprimés, fermés et en mains des organisateurs
- 1^{ère} demande** : joindre une copie des statuts de la société
- Imprimeur** : joindre une attestation de l'imprimeur responsable, certifiant qu'il s'agit de billets déjà admis
- Type de billets** : joindre 2 spécimens de billets, complets et **fermés** et 2 spécimens de billets, complets et **non fermés**
- Lots en nature** : joindre une liste des lots
- Valeur du premier lot en espèces** : Conformément à l'art. 6, al.1 LIA, les lots en espèces de plus de CHF 1'000.-- sont assujettis à l'impôt anticipé sur les gains faits dans les loteries



DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTERIE

(Règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos (RLoto) - RSV 935.53.1)

Partie à remplir par la Municipalité et la Préfecture

Pour un traitement rapide de la demande par le Département de l'économie et du sport,
veuillez vérifier le formulaire et les pièces jointes

Demande reçue le :

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE DE

Positif

Négatif

Remarque(s) :

Fait à : le Signature :



Demande reçue le :

PREAVIS DE LA PREFECTURE DE

Positif

Négatif

Remarque(s) :

Fait à : le Signature du/de la Préfet/ète :



Document complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la demande

à transmettre au Département de l'économie et du sport dans les meilleurs délais
à l'adresse suivante :

**Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)
Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11 - 1014 Lausanne**

Pour tout renseignement complémentaire, consultez le site internet de la Police cantonale du commerce :

<http://www.vd.ch/police-commerce>